

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Sollicitation du Fonds de Concours de la CCPU pour des investissements
en lien avec la transition énergétique et la lutte contre les incendies

N°38/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 26 août 2024 à 19h00			
Date de la convocation 19/08/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 26 août 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Membres		Présent	Absent	Donne pouvoir à	
1 – Monsieur GAYTE Xavier		X			
2 – Madame CREISSEN Viviane		X			
3 – Monsieur PAUL François		X			
4 – Monsieur SERRES Hervé			X		
5 – Monsieur PESENTI Anthony		X			
6- CLAUX Elodie		X			
7 – Madame DURANDO Françoise			X	Jonathan FORIEL	
8- FORIEL Jonathan		X			
9 – GIULIANI Stéphanie			X		
En exercice	9				
Quorum	5				
Présents	6				
Représentés	1				
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN					
ADOPTION A L'UNANIMITE					

La Communauté des Communes du Pays d'Uzès (CCPU) a émis une observation à la délibération n° 26/2024 en date du 11/04/2024. La CCPU est supérieure à la part HT restant à charge de la commune, subventions déduites, ce qui n'est pas possible. Il faut revoir le plan de financement.

De ce fait, la délibération n° 26/2024 en date du 11/04/2024 doit être retirée et remplacée par celle-ci :

Monsieur le Maire

- rappelle les projets en cours dans le cadre de la transition énergétique :
 - Ferme agro-photovoltaïque (projet « Ame'Ô'Rural »)
 - Structuration d'une filière d'approvisionnement en plaquettes forestières en lien avec la CCPU et la CCPG et construction d'une plateforme de séchage de plaquettes dans le hangar agricole mutualisé (projet « Wood & Wood Poker »)
 - Remplacement des chaudières à fioul et au gaz par des chaudières à plaquettes forestières dans les bâtiments communaux (étude de faisabilité CCI)
 - Réflexion autour d'un réseau de chaleur dans le cadre du PLU
- Rappelle les enjeux fondamentaux de prévention contre les incendies et la nécessité de réaliser les OLD sur le foncier communal
- fait état de la nécessité de renouveler le tracteur et le matériel d'élagage/broyage de la commune. En effet :
 - les équipements ne sont plus adaptés aux travaux prévisionnels dont une partie sera proposée aux agriculteurs de la commune
 - les coûts de réparation/entretien de l'actuel matériel deviennent très importants
 - la fiabilité relative du matériel ne permet plus à l'équipe technique de travailler sereinement

L'acquisition de nouveau matériel apparaît donc nécessaire. Le coût prévisionnel qui s'élève à **80 000 € HT** est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et du fonds de concours de la CCPU.

Les acquisitions seront réalisées au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de DEMANDER** la mobilisation du fonds de concours de la CCPU à hauteur de 30% du montant total HT, soit 24 000 € en complément des 16 000 € (20%) de l'Etat au titre de DETR-DSIL déjà demandés
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue des subventions, soit 40 000€ (50%).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.